Horaires des travaux bruyants à Publier

74500 · Haute-Savoie (74) · 7 864 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté municipal : Arrêté n° 2018-211 - Réglementation relatif à la lutte contre le bruit, signé le 23 juillet 2018 (article 2). Vérifié sur le texte officiel le 10/11/2026.



Du lundi au vendredi	8h - 12h et 14h - 19h
Samedi	9h - 12h et 14h30 - 19h
Dimanche et jours fériés	Interdit toute la journée

Le texte dit :

> « Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés de façon occasionnelle par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, ou des vibrations émises, notamment les tondeuses à gazon, tronçonneuses, perceuses, raboteuses, scies mécaniques, etc. ... ne peuvent être effectués que : Les jours ouvrables de 8h à 12h et de 14h à 19h, Samedis de 9h à 12h et de 14h30 à 19h, Interdiction les Dimanches et jours fériés, »

Texte officiel : https://www.ville-publier.fr/wp-content/uploads/2025/05/2018-211-REGLEMENT-LUTTE-CONTRE-LE-BRUIT-.pdf

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Arrêté municipal : Arrêté n° 2018-211 - Réglementation relatif à la lutte contre le bruit, signé le 23 juillet 2018 (article 1). Vérifié sur le texte officiel le 10/11/2026.



Du lundi au samedi	7h - 20h
Dimanche et jours fériés	Interdit toute la journée

Le texte dit :

> « Les chantiers agricoles, les chantiers de travaux publics ou privés, les travaux concernant les bâtiments et leurs équipements, qu'ils soient soumis à une procédure de déclaration ou d'autorisation, qu'ils s'effectuent à l'extérieur ou à l'intérieur des bâtiments, sur la voie publique ou dans les propriétés privées, quelle que soit la nature des outils utilisés (industriels, agricoles, horticoles...), sont interdits, lorsqu'ils sont sources de bruit : Avant 7 heures et après 20 heures du Lundi au Samedi, Toute la journée les Dimanches et jours fériés, »

Texte officiel : https://www.ville-publier.fr/wp-content/uploads/2025/05/2018-211-REGLEMENT-LUTTE-CONTRE-LE-BRUIT-.pdf

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.